

Décision

Générale

colonial

Décision n° 924 accordant une subvention de 100.000 francs à l'Union des syndicats de Djibouti

n° 924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1947

Date de publication
20 août 1947

Date du numéro
31 août 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'autorisation du ministère de la France d'outre-mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Une subvention de cent mille francs (100.000), est accordée à l'Union des syndicats de Djibouti, à titre de participation de la colonie aux frais de réparation et d'amélioration de l'immeuble de l'Union des syndicats. Art. 2. — Le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.